

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 22/8135/2018

19 mars 2018

AILRC-FR

Amnesty International appelle le Japon à mettre fin aux exécutions

Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'examen périodique universel (EPU) sur le Japon.

Amnesty International est particulièrement préoccupée par l'utilisation persistante de la peine de mort au Japon, et notamment par les deux exécutions les plus récentes, qui ont eu lieu le 19 décembre 2017. Ces actes enfreignent le droit à la vie et le droit de ne pas subir d'actes de torture. L'organisation est profondément déçue que le Japon ait rejeté les recommandations sur la peine de mort ; ceci montre en effet le manque de volonté des autorités à instaurer un dialogue sur cet important problème de droits humains.

L'année dernière, la ministre de la Justice, Yoko Kamikawa, a signé deux ordres d'exécution alors que les recours en vue d'un nouveau procès des deux détenus étaient toujours en instance devant la justice. Ceci est une violation directe des garanties établies par le droit international et ne respecte pas le Code de procédure pénale du Japon.

Le Japon continue de procéder à des exécutions en secret, sans informer au préalable le détenu, sa famille ou ses avocats. Ceci constitue une violation de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Treize membres de la secte Aum Shinrikyo risquent d'être exécutés très prochainement pour leur implication dans l'affaire de l'attentat au gaz sarin en 1995. Amnesty International appelle une fois de plus le gouvernement du Japon à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, ce qui serait une première étape vers l'abolition de la peine de mort.

Amnesty International considère comme encourageants les progrès faits dans plusieurs municipalités japonaises pour s'attaquer aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Six municipalités ont pris des mesures en vue de reconnaître les couples de même sexe. Le gouvernement métropolitain de Tokyo a également émis une ordonnance conforme aux principes de la Charte olympique, qui interdit la discrimination sous toutes ses formes.

Amnesty International se réjouit de ce progrès et demande au Japon d'en tirer parti en introduisant une législation exhaustive contre la discrimination au niveau national, conforme aux recommandations de l'EPU, afin de fournir à toutes les personnes une protection égale contre toutes les formes de discrimination, notamment les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

Complément d'information

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Japon lors de sa 37e session, qui s'est tenue le 19 mars 2018. Avant l'approbation du rapport correspondant à cet examen, Amnesty International a fait la déclaration orale ci-dessus. L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'Examen périodique par l'intermédiaire du rapport qu'elle a présenté à cet effet :

<https://www.amnesty.org/en/documents/asa22/6544/2017/en/>